

Association de préfiguration Régie des quartiers Cap Excellence



Ce projet est réalisé en partenariat avec :



avec le soutien de :



Pour plus d'informations rendez-vous sur cress-ilesdeguadeloupe.fr

Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire des îles de Guadeloupe - 39 boulevard Legitimus 97110 Pointe-à-Pitre, Guadeloupe

Tél : 05 90 47 34 32 - contact@cress-ilesdeguadeloupe.fr



« De l'idée commune à l'action collective : fonder la première Régie des Quartiers en Guadeloupe »	2
1. Enjeux et raison d'être	3
2. Création en 3 phases	4
3. Rappel de la phase 1 : émergence du projet (2021–2022)	5
4. Bilan intermédiaire de la mission de préfiguration	6
5. Missions de la future Régie des quartiers	9
4. Principes et Gouvernance	10
5. Stratégie 2025–2026	12
5.1 Programme d'activités/montée en charge	12
5.2 Jalons et livrables	13
5.3 2026 – Organisation et pacte de service Vague 1	14
5.4 Ingénierie Vague 2	15
5.5 Zones d'intervention 2026	15
6. Organisation opérationnelle 2026	16
6.1 Équipe terrain et présence	16
6.2 Equipe permanente (hors encadrant technique)	17
6.3 Contrats et temps de travail	17
6.4 Calendrier RH 2026	17
6.5 Pourquoi ces choix ?	17
6.6 Parcours d'insertion	18
6.7 Organigramme (Vague 1- 2026)	18
7. Modèle économique et synthèse financière 2026 (hypothèse H1)	19
7.1 D'où viennent les ressources d'une Régie ?	19
7.2 BP 2026 – Hypothèse 1 d'amorçage	20
7.3 Trajectoire financière à 3 ans (2026–2028)	21
7.4 Méthode de consolidation du BP (août → mi-septembre)	22
8. Calendrier de mise en œuvre	23

Préambule

« De l'idée commune à l'action collective : fonder la première Régie des Quartiers en Guadeloupe »

Cap Excellence (Pointe-à-Pitre, Les Abymes, Baie-Mahault) engage la création d'une Régie de quartier/territoire pour améliorer le cadre de vie et créer des emplois d'insertion au plus près des besoins, en cohérence avec le Contrat de ville, la GUSP et la transition écologique.

La préfiguration, conduite depuis 2021 avec l'appui du Mouvement des Régies, a permis de concerter, mobiliser les acteurs (collectivités, bailleurs, partenaires socioéconomiques, habitants) et définir une gouvernance partagée. En 2025, la pré-ouverture se poursuit sans recrutement, jusqu'à l'Assemblée Générale Constitutive fin septembre.

À partir de 2026, la Régie proposera des services lisibles de proximité et des parcours d'insertion structurés, dans une logique de complémentarité avec les dispositifs existants et d'implication citoyenne.

Ce dossier présente le bilan intermédiaire de la mission de préfiguration, la future association de préfiguration de la régie des quartiers son organisation, son programme d'activité au démarrage et ses perspectives de développement. Vous y lirez les grands repères financiers et calendaires, afin de permettre aux élu·es de valider la création de l'association.

1. Enjeux et raison d'être

La Régie est l'un des outils opérationnels permettant **d'aligner Contrat de ville, GUSP et pouvoir d'agir des habitants**. L'objectif est de coordonner ce qui existe déjà et intervenir là où la chaîne est incomplète, pour des résultats visibles et durables à l'échelle d'un quartier.

1.1 Des ambitions communes, déjà posées

- **Contrat de ville** : 3 piliers qui nous guident — cohésion sociale, **cadre de vie et renouvellement urbain**, développement économique et emploi (**IAE**, clauses sociales). Notre régie s'inscrit comme **outil opérationnel** de cette trajectoire.
- **Cap Excellence** : mise en œuvre via **RUCAP** (transition urbaine et énergétique), **accords communaux de GUSP 2024** (diagnostics et plans d'action) et **COTECH interacteurs** (priorisation des sites). La régie vient **accélérer** et **rendre lisible** ces dynamiques.

1.2 Proximité et coordination

La qualité de vie résulte de l'**interaction** entre **conception** (facilité d'entretien, usages), **gestion** (prestations, réactivité) et **usages** (appropriation, sensibilisation). La régie relie ces trois leviers **au plus près du terrain**.

1.3 Le modèle « Régie de quartier/territoire »

Une Régie de quartier (ou de territoire) est une **association d'intérêt général** qui rassemble **collectivités, bailleurs, acteurs socioéconomiques et habitants** pour **améliorer le cadre de vie et créer de l'emploi en insertion** au plus près des besoins. Le modèle est **éprouvé sur l'ensemble du territoire national** depuis plus de 30 ans avec **130 Régies** réunies au sein du Mouvement des Régies, **près de 13 000 salariés** et **2 500 bénévoles**, couvrant **plus de 300 quartiers prioritaires** — et il fonctionne **aussi bien dans les quartiers populaires que dans des territoires ruraux** via les « Régies de territoire ». Sa force : un **pilotage partagé** (habitants au CA, comités qualité), des **équipes visibles et joignables**, la **traçabilité** des interventions, et une **responsabilité citoyenne** concrète (sensibilisation, ambassadeurs, retours d'usage). Résultat : des services réguliers et mesurables, et des **parcours d'insertion** qui font monter en compétences les habitants tout en améliorant durablement le quotidien.

Raison d'être

Faire de la coordination « Ville, Bailleurs, Habitants » et de l'insertion par l'activité, des leviers concrets pour un cadre de vie plus propre, plus sûr et plus solidaire — sans se substituer aux acteurs, mais en les faisant gagner ensemble.

2. Création en 3 phases

La CRESS des îles de Guadeloupe accompagne la Communauté d'Agglomération Cap Excellence pour le déploiement d'une Régie des Quartiers à travers le projet intitulé « Appui à la création de l'association de préfiguration d'une Régie de Quartier sur Cap Excellence ».

Lancée en mars 2024, la mission de préfiguration vise à créer la première régie de quartier en Guadeloupe, sur le périmètre des communes de Pointe-à-Pitre, Les Abymes et Baie-Mahault. Elle s'inscrit dans les enjeux de la politique de la ville, de la GUSP et de l'insertion par l'activité économique (IAE), avec un objectif clair : **structurer une association de préfiguration porteuse de projets de gestion urbaine de proximité, d'insertion et de lien social à l'échelle des quartiers prioritaires (QPV) de Cap Excellence.**



Dès l'émergence du projet, la Communauté d'Agglomération Cap Excellence a fait le choix de s'appuyer sur l'expertise du Mouvement national des Régies pour garantir un cadre structurant, éprouvé et cohérent avec les valeurs fondatrices des régies de quartier. Ce partenariat stratégique a permis d'ancrer la démarche de préfiguration dans les étapes méthodologiques recommandées au niveau national : mobilisation progressive des acteurs du territoire, structuration d'une gouvernance tripartite équilibrée (habitants, bailleurs, collectivités), identification de premières zones d'expérimentation, puis élaboration d'un projet associatif partagé.



Respecter ce cheminement progressif est un gage de réussite pour construire une régie pérenne, inclusive et bien ancrée localement. En s'inscrivant dans cette démarche, la CRESS et Cap Excellence affirment leur volonté de créer une régie de quartier pleinement reconnue par le réseau national, garante de la participation des habitants, de l'innovation sociale, et de l'efficacité des actions de proximité. L'accompagnement continu du Mouvement des Régies assure également un appui méthodologique sur la gouvernance, les statuts, le modèle économique et l'ingénierie de projet.

L'objectif final est d'atteindre, à l'issue de la phase de préfiguration et de consolidation des premières activités, la labellisation officielle en tant que régie de quartier dans un délai de quatre à cinq ans.

3. Rappel de la phase 1 : émergence du projet (2021–2022)

La phase d'émergence du projet de Régie des Quartiers s'est déroulée de septembre 2021 à juillet 2022, sous l'impulsion de Cap Excellence et avec l'appui du CNLRQ. Cette période a permis de poser les bases stratégiques, méthodologiques et partenariales du projet.

1. Principales étapes franchies :

- Sept. 2021 : Lancement du groupe projet multiacteurs (communes, bailleurs, État, Pôle emploi, ESS...)
- Avril-juin 2022 : Organisation d'ateliers thématiques (gouvernance, territoires, modèle économique)
- Juillet 2022 : Présentation du bilan provisoire et validation du passage à la phase de préfiguration

2. Avancées structurantes validées :

- Choix du modèle associatif comme forme juridique
- Mise en place d'une gouvernance tripartite équilibrée (habitants, bailleurs, collectivités)
- Démarrage envisagé sur quartiers pilotes, avec extension progressive
- Priorité donnée à l'ancrage territorial, à la complémentarité avec les acteurs existants (SIAE notamment)
- Volonté de contractualiser un marché de gestion urbaine de proximité dès la phase initiale

Cette première phase a permis de construire un socle solide et partagé, conforme aux recommandations nationales, et d'ouvrir la voie à la mission de préfiguration lancée en 2024.

4. Bilan intermédiaire de la mission de préfiguration

1. Recrutement et Acculturation (Oct. 2023 – juin 2024)

Structuration opérationnelle du pilotage du projet

Recrutement et acculturation

- Jessica Mascaro recrutée comme chargée de mission, 12 mars 2024

Modules de formation FOAD (mars-juin 2024)

- Gouvernance partagée, modèle économique, insertion, transition écologique

Accompagnement de proximité

- Suivi régulier par Jean-Luc Danglades, Délégué régional MNR et Président de la Régie de Territoire ACSION Martinique

Réseautage entre territoires

- Partage de pratiques avec les équipes de Saint-Ouen et Sucy-en-Brie,
- Accès à des outils stratégiques : statuts, fiches activités, trames d'organisation

Ancrage local

- Participation au Congrès ESS Paris, Salon de la Cohésion Sociale, Conférence régionale de l'ESS Guadeloupe
- Rencontres terrain à Montpellier (menuiserie collaborative) et Guadeloupe (QPV, associations, SIAE, acteurs économiques)
- Participation aux diagnostics en marchand, COTECH GUSP et démarche nouveau Contrat de ville

À l'issue de cette phase, la chargée de mission est en capacité de piloter la mission de préfiguration tout en adaptant le modèle des régies aux réalités locales du territoire, grâce à une compréhension approfondie des enjeux de gouvernance, d'ESS et d'ancrage territorial.

2. Élaboration du projet de régie des quartiers

Structuration institutionnelle et programme d'activités

Dès le démarrage de la mission de préfiguration, une attention particulière a été portée à la mise en place d'une gouvernance de projet ouverte, partagée et progressive, à l'image des principes du modèle des régies de quartier. Pour ce faire, une méthode de pilotage institutionnel en deux temps a été retenue : la constitution de comités techniques (COTECH) réguliers et la préparation d'un comité de pilotage (COFIL) politique à l'échelle intercommunale.

Les COTECH réunissent l'ensemble des partenaires techniques et opérationnels engagés dans la démarche : les référents techniques GUSP, LSPD, vie associative des villes de Cap Excellence (Pointe-

à Pitre, Les Abymes, Baie-Mahault), bailleurs sociaux (Sikoa, SIG, SEMAG, etc.), services de la politique de la ville, représentants du Mouvement des Régies, ainsi que la CRESS des îles de Guadeloupe, incubatrice du projet. Ces temps d'échanges permettent de partager les avancées, de valider collectivement les choix méthodologiques et de coconstruire les prochaines étapes.

Schéma du bilan intermédiaire de la mission de préfiguration, page suivante ⇨

Phase 2- Bilan intermédiaire mission de préfiguration CRESS



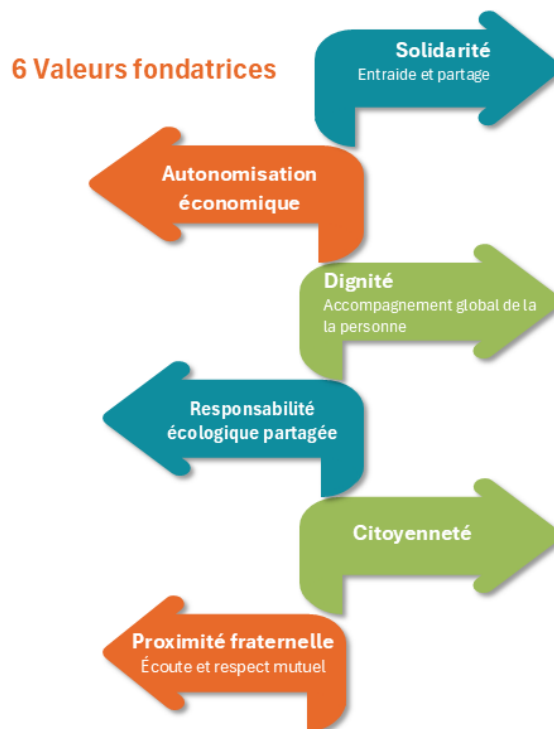
5. Missions de la future Régie des quartiers

1. Vision et valeurs

« Faire émerger, au cœur des quartiers populaires de Cap Excellence, une structure citoyenne, inclusive et innovante, capable de transformer les fragilités sociales et territoriales en leviers d'action collective, de réinsertion professionnelle et d'amélioration concrète du cadre de vie. »

3. Missions

La Régie des Quartiers, par son projet politique et citoyen, favorisera l'implication des habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie. Elle a vocation à développer **des activités économiques et sociales** afin de mettre en place des services de proximité qui répondent aux besoins des habitants et des partenaires publics, par l'insertion professionnelle et de participer à la dynamique de développement local.



a. Insertion professionnelle par l'activité économique [IAE]

- La Régie vise à insérer durablement des personnes éloignées de l'emploi via un accompagnement socioprofessionnel adapté.
- Elle mobilisera des contrats PEC, CDDI, avec un objectif d'insertion dans l'emploi ou la formation qualifiante.
- Un accompagnement renforcé sera assuré par un encadrant technique et un Conseiller en insertion sociale et professionnelle.
- L'insertion se fera par le travail dans des activités de proximité [espaces verts, nettoyage, gestion des déchets...].

b. Amélioration du cadre de vie

- L'entretien des espaces extérieurs, le nettoyage, le traitement des encombrants visent à rendre les quartiers plus propres, plus sûrs et plus agréables à vivre.
- L'association travaillera en lien avec les GUSP, les conseils citoyens, les centres sociaux et les habitants.

c. Animation du lien social

- Des temps collectifs, conviviaux, des actions culturelles, de sensibilisation et de formation seront proposés.

- La Régie participera à la vie des quartiers, au sein d'équipements existants [tiers-lieux, maisons de quartier] ou à créer et sera le relais des projets initiés par les habitants.

d. Soutien à la transition écologique

- L'entretien raisonné, le tri, le recyclage, le compostage, la végétalisation urbaine, l'éducation à l'environnement sont au cœur des activités projetées.

4. Principes et Gouvernance

4.1 Promesse

La Régie est un **acteur de proximité** qui transforme des besoins très concrets des quartiers [propreté, gestion des encombrants, entretien des communs, petits services aux seniors] en **emplois d'insertion utiles** et en **amélioration visible** du cadre de vie, à l'échelle de Cap Excellence. Elle agit **avec** les habitants, **pour** les habitants, **et** aux côtés des villes et bailleurs, en cohérence avec la politique de la ville et la GUSP.

En une phrase : faire **mieux vivre** les quartiers, **mieux insérer** localement, **mieux coopérer** entre institutions, bailleurs, habitants et partenaires.

4.2 Principes d'action

- **Intérêt général et lucrativité limitée** : chaque euro d'excédent est réinvesti au service des quartiers et des parcours d'insertion.
- **Proximité et réactivité** : équipes visibles, main courante simple, contrôles contradictoires réguliers avec les partenaires.
- **Participation des habitants** : information, comités de suivi de quartier, chantiers participatifs et retours d'usage.
- **Éthique et transparence** : charte éthique, déclaration d'intérêts, **retrait obligatoire** en cas de conflit d'intérêts, publication des comptes et rapports d'activité.
- **Complémentarité et mutualisation** : ne pas se substituer aux services existants ; **catalyser** leur action par la coordination de proximité.

4.3 Gouvernance



La trajectoire de préfiguration s'est appuyée sur une **gouvernance collégiale** conforme aux repères nationaux [collèges, équilibre, rôle central des habitants]. Elle incarne une **volonté partagée de faire ensemble**, au service des communes de la communauté d'agglomération. Elle garantit une concertation continue, un pilotage ancré dans le réel, et une légitimité fondée sur l'écoute et l'action. Soutenue par tous les partenaires du contrat de ville, elle est le socle d'une régie à l'image du territoire : coopérative, responsable, inclusive.

Au fil des comités techniques, trois collèges de gouvernance ont été définis :

- **Le collège des collectivités** réunissant Cap Excellence, les communes de Pointe-à-Pitre, Les Abymes et Baie-Mahault
- **Le collège des bailleurs sociaux**, avec l'engagement affirmé de la SIG, de la SIKOA, de la SPHLM et de la SEMAG
- **Le collège des habitants**, composé de femmes et d'hommes impliqués dans la vie de leur quartier, reconnus pour leur engagement associatif ou citoyen, et sincèrement séduits par le projet de la régie, qui fait écho à leurs propres valeurs de solidarité, de dignité et d'amélioration du cadre de vie.

À l'issue du dernier COTECH et premier COPIL en juillet 2024, la volonté commune de voir la régie développer une offre de services de proximité solidaire aux habitants et notamment les seniors a fait émerger l'intérêt de proposer un **4e collège « partenaires sociaux et économiques »** en discussion avec **CCAS/UNCCAS**, **CLCV** [consommation, logement, cadre de vie]. **EPF-Terres Caraïbes** [Entretien des friches/aménagement] sera aussi sollicité dans le cadre du nettoiement des faubourgs à Pointe à Pitre.

Les 4 collèges pressentis

<p>Bailleurs sociaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Exprimer les besoins GUSP de proximité • Co-piloter la stratégie d'intervention sur patrimoine • Confier des marchés d'amorçage puis de consolidation • Soutenir sensibilisation & innovations locales 	<p>Représentants désignés par chaque organisme :</p> <p>SIG, SIKOA, SEMAG, SPHLM</p>
<p>Collectivités</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Articuler la Régie aux politiques locales (GUSP, insertion, transition) • Confier des prestations/marchés d'amorçage • Apporter un soutien institutionnel, stratégique • Faciliter les moyens (locaux, exutoires, autorisations) 	<p>Représentants élus désignés par chaque collectivité :</p> <p>Cap Excellence, Ville des Abymes, Ville de Pointe-à-Pitre, Ville de Baie-Mahault</p>
<p>Partenaires sociaux et économiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'orientation des publics fragiles et la prévention (seniors, droits des usagers) • Porter la médiation "cadre de vie" et la sensibilisation habitants • Confier des prestations/marchés d'amorçage 	<p>En discussion / à solliciter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CCAS / UDCCAS : repérage, orientation, suivi social seniors • CLCV : droits des usagers, qualité de vie, médiation • EPF – Terres Caraïbes : défrichage, aménagement et entretien
<p>Habitants</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Porter la parole des quartiers, faire remonter les besoins et priorités • Participer aux ateliers, commissions et comités de suivi • Contribuer au contrôle citoyen (retours d'usage, avant/après) • Être formés et accompagnés à leur rôle 	<p>8 habitants engagés, représentatifs de chaque QPV (participation régulière aux CA/commissions et temps de concertation)</p>

Règles de base

- **Équilibre des collèges** : aucun collège ne dispose de la majorité absolue ; les **habitants détiennent au moins 1/3** des sièges, conformément à l'esprit du réseau des régies.
- **Éthique** : impossibilité pour un bailleur de présider ou de tenir la trésorerie ; retrait de séance lors des votes le concernant ; **charte éthique** et **déclaration d'intérêts** annuelle.

● **Instances et rituels :**

- **AG** [annuelle] → élit le **CA** → désigne le **Bureau** ;
- **Comité de suivi trimestriel** [élus, bailleurs, habitants, partenaires] orienté **résultats** (qualité, insertion, satisfaction habitants) ;
- **Groupes de travail** (marchés/activités, insertion, transition écologique, gouvernance).

Ce que l'on vous demande aujourd'hui

1. Valider le **principe à 4 collèges** en intégrant le Collège D « Partenaires sociaux et économiques »
2. Autoriser la **désignation des élus représentants** à la gouvernance de la Communauté d'agglomération de Cap Excellence

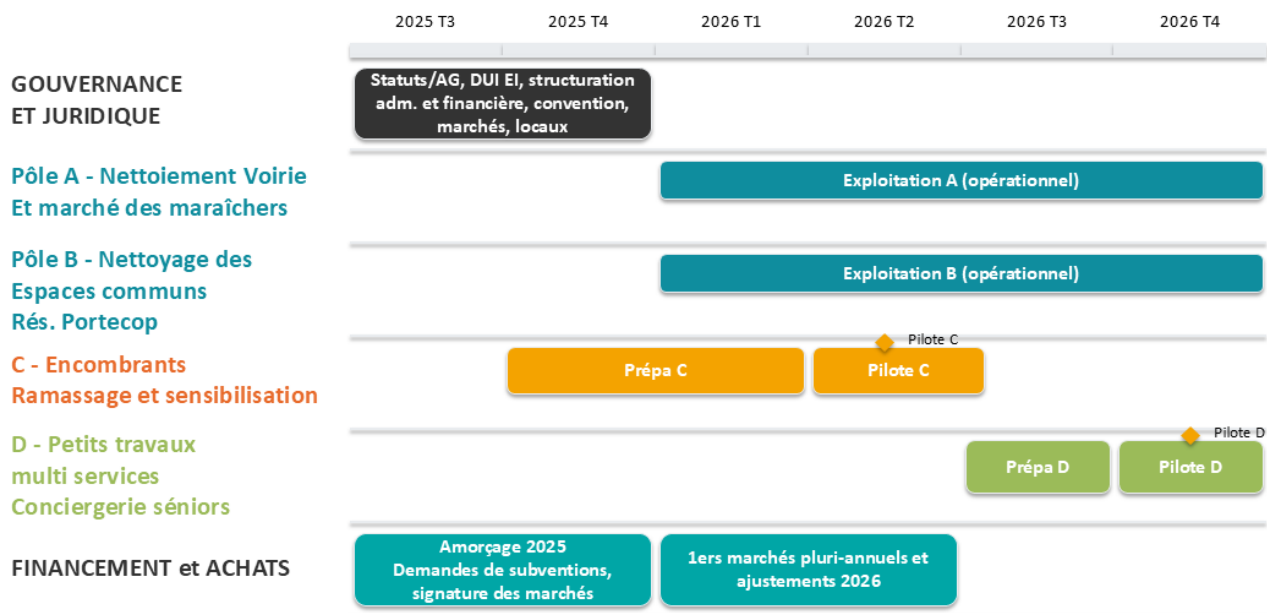
5. Stratégie 2025–2026

Cette section décrit comment la Régie passe du **cadrage 2025** au **service rendu dès 2026**, puis prépare **deux nouvelles offres utiles aux quartiers** (encombrants et conciergerie multiservice/sénior). La montée en charge s'organise en **étapes trimestrielles** : structuration administrative et financière, mise à disposition des moyens (locaux, équipements, EPI), démarrage de **deux pôles opérationnels** (A et B), et préparation de pilotes pour C et D en fin 2026. La méthode privilégie la **réactivité de proximité, la traçabilité** (main courante, photo avant/après), et un **pilotage par les résultats** (qualité, insertion, satisfaction). Chaque jalon s'accompagne d'un livrable simple (conventions, périmètres/fréquences, contrôles, bilans) pour sécuriser la décision des élus et la confiance des partenaires.

5.1 Programme d'activités/montée en charge

La frise ci-dessous déroule, trimestre par trimestre (2025 T3 → 2026 T4), le passage du cadrage au service rendu, puis la préparation des pilotes des offres C et D.

Elle offre une lecture visuelle des jalons, livrables et périodes d'activité.



Régie des Quartiers Cap Excellence — Montée en charge

5.2 Jalons et livrables

PERIODE	OBJECTIF	PREUVE D'AVANCEMENT
2025 T3 – Structuration	Lancer la structure	Statuts et assurances validés ; DUI EI déposé ; plan d'équipement acté
2025 T4 – Conditions de démarrage	Boucler le cadre 2026	Conventions partenaires signées ; périmètres et fréquences (A/B) arrêtés ; local opérationnel, marchés formalisés et signés
2026 T1 – Mise en service	Démarrer A/B	Recrutement permanents et salariés en insertion, Planning tournées et sites ; main courante active ; 1er reporting avant/après
2026 T2 – Stabilisation	Caler la qualité	Revue qualité mensuelles ; ajustements de fréquences ; 3 ateliers habitants
2026 T3 – Préparation Vague 2	Préparer C/D	Fiches process Encombrant ; grille solidaire Multiservices/Conciergerie ; conventions réemploi
2026 T4 – Pilotes	Tester et décider	Planning pilotes (C : 1 quartier ; D : créneaux ≤ 2 h) ; bilan pilote et recommandations

À retenir

- 1) Mise en service dès **T1 2026** puis **pilotes en T4** avant extension ;
- 2) Chaque étape est **prouvée** par un livrable concret (statuts, conventions, **main courante**, bilan pilote) ;
- 3) Trajectoire **maîtrisée** : qualité trimestrielle, ateliers habitants, décisions fondées sur résultats.

5.3 2026 – Organisation et pacte de service

Vague 1

Objectif : rendre lisible, pour les habitants, les bailleurs et les villes, comment la Régie démarre concrètement en 2026 et ce qu'elle garantit en termes de service et d'accompagnement.

Ce que voient les habitants, les bailleurs et les villes

- **Équipes identifiées et joignables** : marquage visible, planning public (jours/secteurs), preuve de passage (main courante + photo horodatée « avant/après »). Pour le **Pôle A – Voirie**, les circuits sont **validés avec la Ville** (DST) ; pour le **Pôle B – Espaces communs**, les plannings sont **validés avec chaque bailleur/syndic**.
- **Deux référents qualité identifiés** : 1 Ville (A) et 1 Bailleur (B), avec un point mensuel conjoint au démarrage, contact simple (téléphone/WhatsApp / e-mail), délai de réponse cible < 72 h, revue contradictoire mensuelle.



Pacte de service 2026

- **Pôle A – Voirie** : tournées régulières + « coups de propre » ciblés, traitement réactif des points noirs, éco-gestes de sensibilisation au fil des interventions.
- **Pôle B – Espaces communs** : check-listes par site, jours/heures constantes pour créer des repères, contrôle contradictoire mensuel avec les bailleurs.
- **Insertion** : **parcours individualisés** (socle sécurité, savoirs de base, posture pro), tutorat d'encadrant et immersions chez des partenaires.

À retenir 3 repères de service 2026

- Traçabilité systématique (main courante + photo).
- Qualité suivie mensuellement et ajustée avec les partenaires.
- Proximité : point de contact unique et horaires repérables.

5.4 Ingénierie Vague 2

C – Encombrants et sensibilisation

- **Besoin** : dépôts sauvages récurrents, coûts de surentretien évitables, informer, sensibiliser sur les gestes de tri et les filières.
- **Réponse** : **tournée mobile** sur RV/signalement, tri à la source (bois, métal, DEEE, textile, DEA/DAE), liens avec ressourceries, déchetteries, structure de réemploi.
- **Méthode** : diagnostic des « hotspots », créneaux fixes hebdo, bordereaux d'enlèvement, pesées, **indicateurs simples** (tonnages, % valorisation, délais).
- **Plus-values** : baisse des dépôts, économies collectives, emplois d'insertion qualifiants (logistique, tri), pédagogie en pied d'immeuble.



D — Multiservices à tarifs solidaires (volet conciergerie seniors)

- **Objet** : Petits **travaux multiservices** non réglementés à **tarifs solidaires** (≤ 2 h) pour les ménages (volet **prioritaire sénior**), et petits travaux d'entretien et réparation des résidences et logements (relamping, réparation de carrelage, joint sanitaire...).
- **Panier d'interventions** : ampoules/tringles/joints, réglages mineurs, petite manutention (bouteille de gaz), déplacement petit mobilier, micro-retouches ; **orientation seniors** via CCAS/bailleurs.
- **Organisation** : prise de RV simple (téléphone/WhatsApp), **grille solidaire en 3 tranches**, délai cible **< 10 jours**, preuve **avant/après**, enquête satisfaction.
- **Plus-values** : soulagement des aidants, prévention perte d'autonomie, emploi de proximité, lien de confiance quartier↔Régie.



5.5 Zones d'intervention 2026

Cette section donne un aperçu des premières zones concernées et du rythme d'intervention.

ZONE	JOURS/FRÉQUENCE (CIBLE)	REMARQUE
------	-------------------------	----------

Quartiers Faubourg Pointe-à-Pitre	5 jours/semaine (LUN→VEN) : circuits A/B en rotation quotidienne + « coups de propre » ciblés si besoin	sous maîtrise d'ouvrage Ville (Pôle A – Voirie), circuits affinés en T1 2026
Marché des maraîchers Pointe-à-Pitre	Après chaque marché (nettoisement post-événement)	Coordination avec services Ville et placiers
Résidence Portecop Pointe-à-Pitre	2 passages/semaine , contrôle contradictoire mensuel	Sous maîtrise d'ouvrage baillieur/syndic (Pôle B – Espaces communs)

À retenir : ces rythmes sont *indicatifs* et *seront confirmés* par le **CA** de la Régie puis *ajustés* à la signature des marchés et lors des comités qualité.

6. Organisation opérationnelle 2026

Préfiguration 2025 - pas de recrutements. La coordination est assurée par la **chargée de préfiguration mise à disposition par la CRESS des îles de Guadeloupe**, hébergée dans ses locaux, pour piloter la structuration (administratif/financier), les partenariats, le cadrage des marchés et la préparation RH/logistique du démarrage 2026.

La configuration vague 1, 2026 présentée ci-dessous, constitue une base de travail ajustable ; d'autres hypothèses pourront être étudiées et arbitrées avec le CA et les donneurs d'ordre, afin d'allier un prix juste, une prestation de qualité et un parcours d'insertion favorisant une montée en compétences progressive et sécurisée des opérateurs.

6.1 Équipe terrain et présence

- Pôle A — Nettoyement voirie et marché (Ville, donneur d'ordre)**
2 binômes (4 opérateurs en insertion) + **1 encadrant·e technique dédié(e) 35 h.**
 ➔ **rythme : LUN→VEN + samedi tournant** (post-marché), « coups de propre » à la demande.
- Pôle B — Résidence Portecop (espaces communs, bailleurs)**
1 binôme composé de **2 CDDI à 0,75 ETP** (soit **1,5 ETP**) + **1 encadrant·e technique** soit **27 h de présence sur site.**
 ➔ **Rythme :** organisation **quotidienne** (présence encadrant, check-list site)

6.2 Equipe permanente (hors encadrant technique)

- **Chargée de mission (coordination) : CDD 12 mois**
 - ➔ assure **les fonctions de direction** : pilotage opérationnel, partenaires, reporting, comités qualité).
- **CIP (prestataire) : 0,3 ETP** via convention de prestation
 - ➔ Animation des 8 h de parcours/semaine : ateliers savoirs de base, posture professionnelle, immersions, suivi sociopro, sorties positives
- **Secrétaire : PEC 30 h** à compter de **juin 2026** (pointages, facturation, achats, appui reporting)
 - ➔ **CDI 35 h en 2027** (après évaluation).

6.3 Contrats et temps de travail

- **Opérateurs en insertion : CDDI 32 h/sem.**, dont **24 h d'intervention + 8 h de parcours** (accompagnement/formation).
- **Encadrants techniques : 35 h/sem.** (Pôle A) ;
- **Secrétaire : PEC 30 h** (juin 2026) → **CDI 35 h** (2027).
- **Chargée de mission : CDD 12 mois.**
- **CIP (prestataire) : équivalent 0,3 ETP** (prestation facturée) pour garantir les **8 h** de parcours des CDDI 32 h.

6.4 Calendrier RH 2026

- **Février** : recrutements **encadrant-es** (visites terrain, habilitations, prise de poste).
- **Mars** : recrutement des **salarié-es en insertion** (binômes Voirie et Marché + binôme Portecop) → **intégration** + démarrage effectif CIP (ateliers et suivi).
- **Juin** : recrutement **Secrétaire** (PEC 30 h) → montée en autonomie sur pointages/achats/facturation.

6.5 Pourquoi ces choix ?

- **Portecop — choix « qualité » et anticipation**

Un **binôme 2×0,75 ETP, encadré de près** (tournées/points réguliers), permet :

 - 1) ne pas laisser un salarié en insertion seul,
 - 2) créer du lien et des réflexes d'équipe pour stabiliser les standards,
 - 3) disposer de personnels déjà formés pour l'arrivée des nouvelles résidences fin **2026/2027**,
 - 4) sécuriser la continuité (absences/pics) et la **montée en charge** du pôle nettoyage.
- **Ratio encadrement pensé pour grandir**

Un encadrant technique **encadre généralement 7–8 opérateurs**. Nous **partons volontairement au-dessus** pour :

1) **sécuriser** la phase de lancement,

2) **constituer un vivier** d'opérateurs pouvant devenir **chefs d'équipe** en soutien quand le volume augmentera,

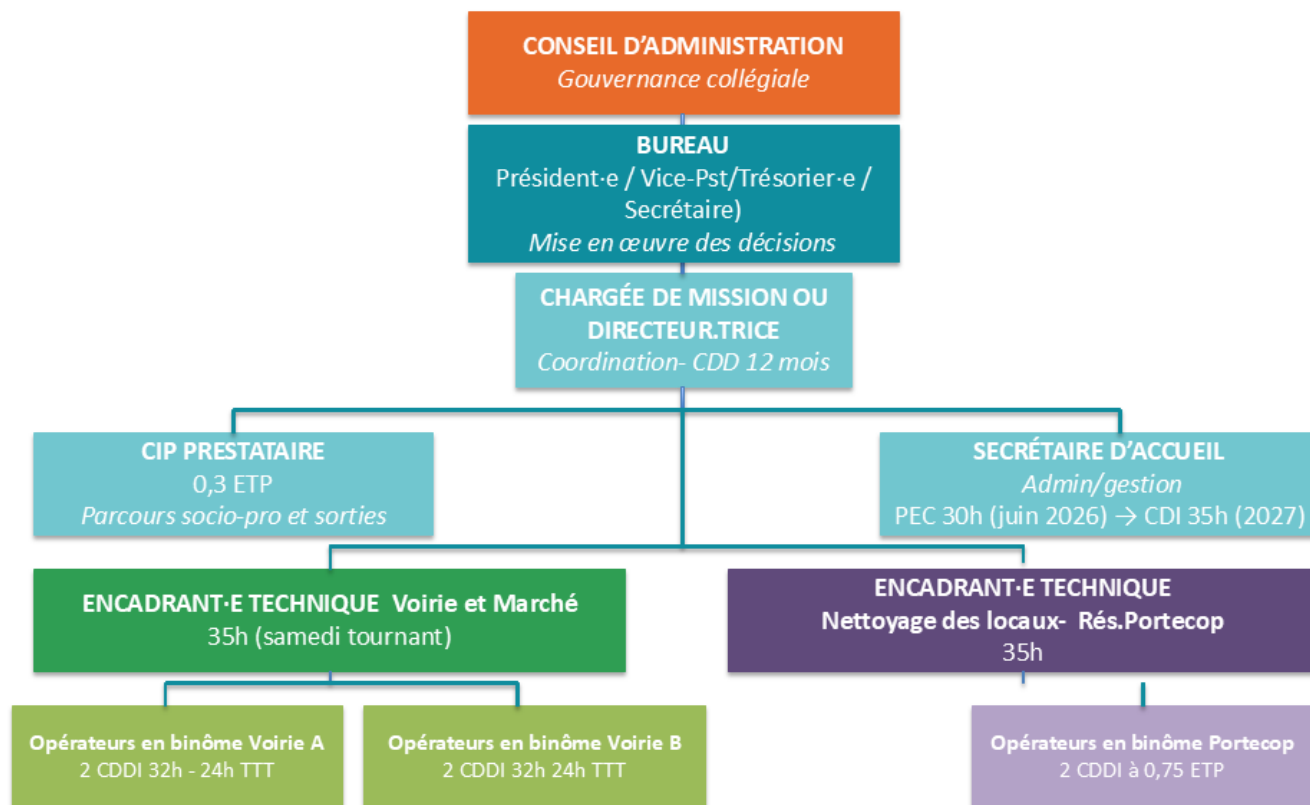
3) **acculturer** rapidement aux exigences qualité/sécurité.

- **Samedi tournant (Marché) pour plus de fiabilité** : garantit un **site propre post-événement**, sans alourdir les coûts (rotation, récupération)

6.6 Parcours d'insertion

- **32 h/sem** structurées : **24 h intervention** + **8 h parcours** pilotés par le CIP prestataire (**0,3 ETP**)
 - ➔ Sécurité, savoirs de base, posture pro, immersions partenaires, accompagnement sociopro vers sorties positives.

6.7 Organigramme (Vague 1- 2026)



Régie de Quartier Cap Excellence — CA > Bureau > Coordination > Opérations (Vague 1)

7. Modèle économique et synthèse financière 2026 (hypothèse H1)

Une Régie repose sur **deux piliers complémentaires** : des **marchés de service** (prestations de proximité) et des **concours publics solvabilisant l'insertion** (accompagnement, formation, montée en compétences). L'excédent est **réinvesti** dans l'objet social (lien social, nouvelle activité...).

7.1 D'où viennent les ressources d'une Régie ?

Structure des produits 2026 : Prestations vs Subventions

PRESTATIONS (VENTES)		SUBVENTIONS (DETAIL)	
186 358 €		IAE EI	66 520 €
		PEC secrétaire 30 h	10 810 €
		État — Contrat de ville	47 000 €
		Région — ARSESS	6 000 €
		Département — PDI	3 000 €
		Intercommunalité	10 000 €
		Ville	5 000 €
		FDVA	6 000 €
		CGSS	800 €
Total Ventes	186 358 €	Total subventions	160 130 €

Total produits 2026) : 346 488 €



■ Prestations ■ Subventions

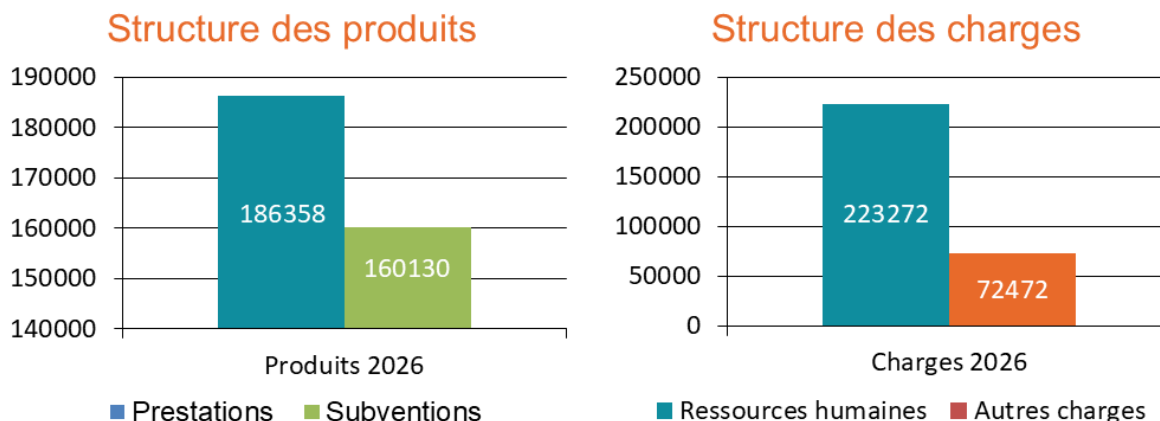
Le pilier "subventions" **ne remplace pas** les marchés ; il **complète** le financement des temps **non facturables** mais essentiels à l'insertion (8 h/semaine/salarié, tutorat, sécurisation qualité au démarrage).

7.2 BP 2026 – Hypothèse 1 d'amorçage

Pour situer rapidement : ci-dessous l'essentiel à retenir du budget d'amorçage 2026. Le BP détaillé (hypothèses, ventilations, plan de trésorerie) est joint en annexe pour consultation.

POSTE	MONTANT (€)
Prestations (ventes)	186 358 €
Concours publics & subventions	160 130 €
TOTAL PRODUITS	346 488 €
Charges RH	223 272 €
Autres charges de fonctionnement (achats, prestations externes, locations/assurances, com/transport, impôts & taxes, amort.)	72 472 €
TOTAL CHARGES	295 744 €
Résultat d'amorçage	50 744 €

→ BP 2026 détaillé en annexe 3



Résultat d'amorçage 2026 : +50 744 € soit env.14 6 % des produits

Le résultat sera utilisé en **coussin de démarrage** (BFR/délais de paiement), **petits investissements** (QSE, outillage), et **sécurisation des parcours** (formation).

À retenir – Atouts Hypothèse 1

• Insertion solvabilisée et efficace

Les **8 h/sem** d'accompagnement/formation non facturables sont **ciblées** par les concours publics

→ Elles sécurisent les **sorties vers l'emploi** sans alourdir le coût des prestations.

• Qualité & fiabilité dès le départ

→ Encadrement renforcé, équipes en binômes, traçabilité.

• Trésorerie protégée

L'excédent d'amorçage est fléché vers le BFR et des CAPEX utiles (outillage, QSE)

→ Eviter de consommer les fonds propres et amortir les délais de paiement.

• Effet levier sans dépendance

Les concours publics ciblent l'insertion et l'ingénierie ; la part prestations > 50 % dès 2026 progresse avec l'activité

→ Modèle soutenable

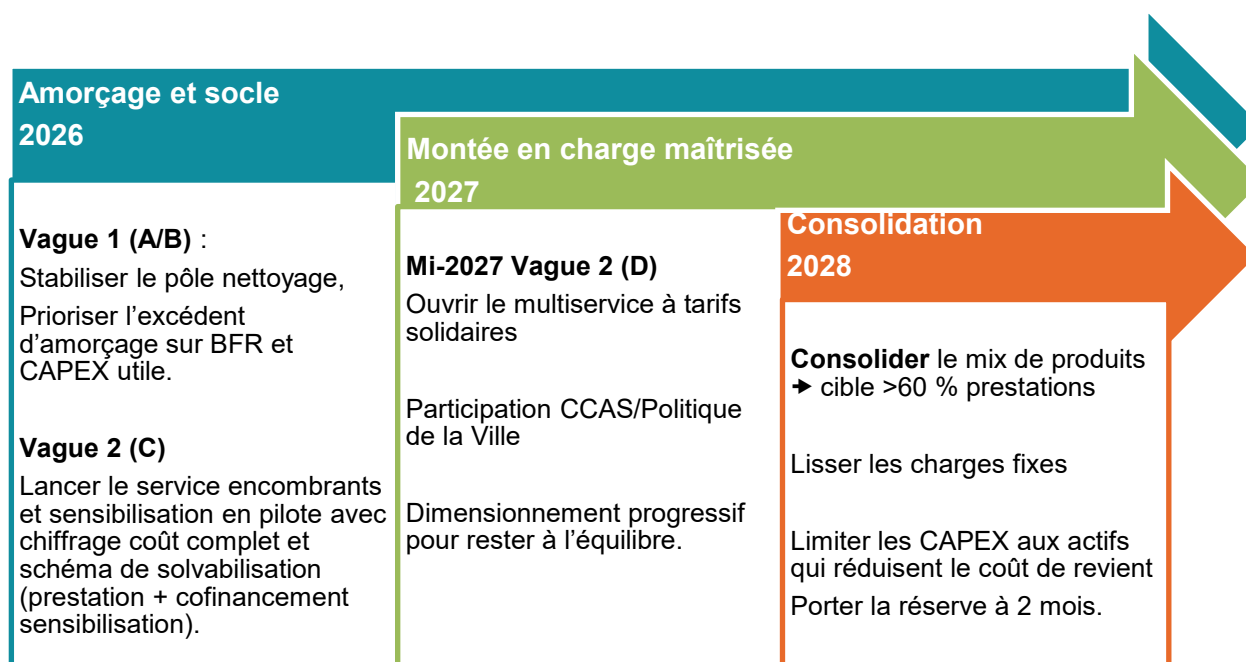
• Montée en charge préparée

Le dispositif RH/qualité prépare la montée en charge (Pôle C fin 2026, Pôle D mi-2027) sans rupture de standards ni surcoûts cachés.

7.3 Trajectoire financière à 3 ans (2026–2028)

*Cap : bâtir une régie solide et lisible, dont les recettes proviennent d'abord des **prestations de service**, avec des **concours publics ciblés** sur l'insertion et l'ingénierie. La stratégie financière vise un **prix juste**, la **préservation des fonds propres**, la constitution d'un **patrimoine utile** (équipements qui abaissent le coût de revient) et la **consolidation de la trésorerie** (BFR, réserve).*

Trajectoire par pôles



Les paramètres chiffrés détaillés des pôles C et D seront finalisés dans le BP (cf. 8.4 – méthode de consolidation), après échanges avec les donneurs d'ordre et tests d'hypothèses (achat/LLD utilitaire, co-traitance/ internalisation, PEC/CDDI).

7.4 Méthode de consolidation du BP (août → mi-septembre)

Contexte. Le **Budget prévisionnel est actuellement en construction**. La version **finalisée consolidée de mi-septembre** présentera des hypothèses comparées et un choix motivé.

Hypothèses à tester (2026)

- **Moyens roulants** : Achat amorti ou Mise à disposition/LLD
→ Impact Trésorerie, BFR et risques d'immobilisation,
- **Organisation Pôle Nettoyage** : Co-traitance ciblée ou Internalisation au démarrage
→ Effets sur la masse salariale, continuité de service, insertion,
- **ETP opérateur** : tester 1 PEC 30 h ou CDDI IAE 32 h au lieu de 2 ETP à 1,5
→ Impacts aides publiques, accompagnement, montée en compétences.

Projections à compléter (2026–2028)

- **Pôle C – Encombrants et sensibilisation T4-2026**

→ Coût complet (dimensionnement, matériel, exutoires), schéma de solvabilisation (prestation + cofinancements “sensibilisation”),

- **Pôle D – Multiservices/conciergerie solidaire mi-2027**

→ Panier d’actes, temps standard, tarifs solidaires et la part CCAS/Politique de la ville, seuil d’équilibre.

Données à sécuriser avec les donneurs d’ordre

- **Volumes et périmètres** (jours, fréquences, sites),
- **Enveloppes** des concours publics (État/ANCT, Région–ARSESS, Département, EPCI, Ville) et affectation (insertion/ingénierie).

Livrables attendus mi-septembre

- **BP avec projection à 3 ans**
- **Note de choix argumentée**

8. Calendrier de mise en œuvre

MOIS / 2025-26	ÉTAPE-CLE	LIVRABLE ATTENDU	PILOTE
Août 2025	<ul style="list-style-type: none"> • Construction du Budget prévisionnel • RV bilatéraux Gouvernance et Marchés • Parcours d’insertion 	BP prévisionnel Fiche projet Encombrant Lettres d’engagements gouvernance	CM+ MNR
Septembre 2025	Préparation AG constitutive <ul style="list-style-type: none"> • Finalisation projet associatif (V 2) • Atelier « collègue habitants » • Bouclage budget prévisionnel • Parcours d’insertion validé 	Dossier AG C : statuts V 2, budget, projet associatif, liste CA	CRESS + Mouvement des Régies
Fin Septembre 2025	Assemblée Générale Constitutive	Statuts signés, CA élu, pouvoir budgétaire délégué au Bureau	Membres fondateurs

<p>Octobre 2025</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt statuts en préfecture (J + 5) • Publication JOAFE (J + 15) 	<p>Récépissé + n° RNA</p>	<p>Bureau provisoire</p>
<p>Octobre- Décembre 2025</p>	<p>Structuration opérationnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recherche et négociation locaux techniques (SIG et Ville) • Ouverture compte bancaire et assurances • Processus acquisition équipement (camion plateau, EPI) • Signature marchés d'amorçage (SIG, Ville PAP) 	<p>Contrat de mise à disposition locaux + bon de commande matériel</p>	<p>Bureau + Chargée de mission</p>
<p>Janvier2026</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Recrutement chargée de mission ou directeur • Publication offre encadrant technique • Recherche prestataire CIP 	<p>Contrats signés</p> <p>Offres d'emploi diffusées</p>	<p>CA+Bureau</p>
<p>Février 2026</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Recrutement 2 Encadrants technique • Acculturation au modèle des régies • Préparation des activités, visites de terrains, achats matériels • Processus de recrutement des opérateurs en insertion 	<p>Contrats signés</p> <p>Matériels et EPI achetés</p>	<p>Bureau+ CM</p> <p>CM+ Encadrants techniques</p>
<p>Mars 2026</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Recrutement salariés en insertion (binômes Voirie A/B + binôme Portecop) • Formation initiale sécurité et propreté urbaine (déc.) <p>Démarrage opérationnel</p>	<p>Contrats signés équipe prête</p> <p>Tournées Voirie et Marché (LUN→VEN + samedi tournant) ; Portecop en routine ; main courante active</p>	<p>CM+ Encadrants</p>
<p>Avr. 2026</p>	<p>Tableau de bord T1 et ajustements (comité qualité Ville–Bailleurs–Régie)</p>	<p>Plan d'action T2 validé</p>	<p>CA/Référents qualité</p>
<p>Juin 2026</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Recrutement Secrétaire (PEC 30 h) • AG ordinaire (vote comptes 2025) 	<p>Secrétaire en poste ; rapport d'activité et financier 2025 présentés</p>	<p>Président + Trésorier</p>
<p>Juin 2026</p>	<p>Assemblée Générale Ordinaire – vote comptes 2025</p>	<p>Rapport d'activité et financier certifiés</p>	<p>Président + Trésorier</p>

Annexes

Annexe 1- Projet de statuts

Annexe 2 - BP 2025 Préouverture

Annexe 3 - BP 2026 Hypothèse 1 Amorçage/exploitation

Annexe 1- Projet de statuts

Association de préfiguration de Régie des quartiers Cap Excellence PROJET DE STATUTS

PRÉAMBULE

Depuis les années 1980, les Régies de Quartier et les Régies de Territoire portent, sur des zones en grandes difficultés sociales ou économiques, un projet original entre insertion par l'activité économique, éducation populaire et économie solidaire. En associant largement les habitants et les partenaires publics et privés, elles accompagnent les dynamiques qui concourent à répondre aux besoins des territoires par la création de richesses matérielles et immatérielles.

L'association de préfiguration de régie des quartiers se donne pour objectif de doter les communes de la Communauté d'Agglomération de Cap Excellence d'une première régie des quartiers ayant pour vocation l'amélioration du cadre de vie des habitants en mettant en œuvre des actions sur le plan économique et social avec et pour ces derniers ; ce, dans le cadre d'un partenariat avec les bailleurs sociaux, les organismes publics et les acteurs du monde économique.

Les présents statuts fixent les règles de fonctionnement de l'association. Ils pourront être complétés par un Règlement intérieur, présenté par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 1- DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^o juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée :

« Association de préfiguration de la régie des quartiers de Cap Excellence »

ARTICLE 2- OBJET

L'association se donne pour objet la mise en place d'une Régie des quartiers. Sa mission est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des habitants, par le développement d'actions économiques en s'appuyant sur un réseau constitué d'habitants, d'associations, d'acteurs institutionnels et de bailleurs sociaux. Il s'agira pour l'association d'être un véritable outil de création d'activités pourvoyeurs de bénéfices dans le cadre de la pratique de l'Economie Sociale et Solidaire.

L'association de préfiguration veille pour cela, à réunir toutes les conditions pour que la Régie ait les moyens et la viabilité d'atteindre quatre objectifs principaux :

- Contribuer à tisser et développer les liens sociaux et une dynamique d'entraide dans les quartiers ;
- Favoriser la citoyenneté par la participation à la vie de la Cité ;
- Améliorer la qualité de vie dans le quartier ; notamment par l'amélioration de l'habitat, des

logements, espaces de vie communs par des prestations de services en lien avec l'objet de l'association ;

- Créer des activités, marchandes et non marchandes, supports d'emplois et favorisant le parcours d'insertion des habitants les plus en difficulté ;
- Accompagner la transition écologique et solidaire des quartiers avec et pour les habitants en développant des activités au profit d'une alimentation durable, les déchets et l'économie circulaire, la mobilité durable, les questions énergétiques dans l'habitat.
- Collaborer avec d'autres associations et organismes publics et privés, éventuellement dans le cadre d'un réseau, à l'émergence d'innovation sociale au bénéfice des habitants.

L'Association est, entre autres, une structure d'insertion sous la forme d'une association loi 1901. En adhérant à son concept de « salarié-habitant », elle met en avant une démarche d'embauche qui privilégie avant tout les résidents des quartiers où elle intervient. Ces résidents sont, non seulement embauchés en tant que salariés, mais ils sont également engagés dans l'amélioration des conditions de vie au sein de ces quartiers. Cette approche permet de favoriser l'emploi local, mais également de renforcer le lien social, créant ainsi une dynamique positive pour le développement durable de ces territoires.

Elle s'appuie sur une Charte des Valeurs et sur la Charte Nationale des Régies de quartier, toutes deux annexées aux présents statuts, et s'engage à en respecter toutes les valeurs énoncées.

ARTICLE 3 - LE CHAMP D'ACTIVITÉ

L'association de préfiguration « XXXXXXXXX » interviendra dans le champ de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire afin de développer la citoyenneté, le lien social et la qualité de vie des habitants dans ses actions de proximité.

Il s'agit également de mettre en place avec les autres partenaires privés ou institutionnels une nouvelle gouvernance locale, démocratique et participative reflétant une co-construction partagée des réponses à apporter au territoire, notamment en matière de gestion urbaine de proximité.

Quatre grands axes vont décliner le projet de l'association de préfiguration « XXXXXXXX » :

- Un axe associatif :

En tant qu'association de proximité, l'association de préfiguration de régie des quartiers favorise l'implication active des habitants dans la vie locale. Elle promeut la participation citoyenne en intégrant les résidents dans les instances décisionnelles, les encourageant à coconstruire des projets répondant aux besoins spécifiques de leur quartier. Elle rassemble ainsi les forces vives du territoire au sein du Conseil d'Administration afin de favoriser la médiation, la coopération, l'intelligence collective au service du développement local. Cette gouvernance partagée renforce le tissu social et développe un sentiment d'appartenance communautaire.

- Un axe social

Saisir et susciter les opportunités que représentent les activités et les services pour construire des parcours d'insertion et offrir aux habitants les plus éloignés de l'emploi des perspectives d'amélioration de leur vie professionnelle et personnelle. Par le biais d'activités économiques de proximité, elle contribue aussi à améliorer le cadre de vie, renforcer la cohésion sociale et retisser le lien social au sein des quartiers.

- Un axe Transition écologique et solidaire :

Engagée dans la transition écologique, l'association de préfiguration de régie des Quartiers développe des initiatives respectueuses de l'environnement. Elles mettent en place des projets tels que la gestion durable des espaces verts, la réduction des déchets, la mobilité douce, la maîtrise de l'énergie, et l'économie circulaire. Ces actions participent à sensibiliser les habitants aux enjeux environnementaux tout en contribuant au développement durable du territoire.

- **Un axe économique :**

En tant qu'acteur économique local, l'association de préfiguration génère des activités marchandes en réponse aux besoins du territoire. En contractualisant avec les collectivités locales et les bailleurs sociaux, elles assurent une partie de leur financement, tout en réinvestissant les bénéfices dans des projets locaux, contribuant ainsi au développement économique et à la revitalisation du quartier. Elle réinjecte aussi une capacité économique et financière chez les habitants du territoire et développe des services de proximité répondant à des besoins non satisfaits.

ARTICLE 4 - TERRITOIRE

L'association de préfiguration intervient en priorité sur les communes de Pointe à Pitre, Les Abymes et Baie- Mahault.

Pour la viabilité économique et la réalisation de ses prestations contractées auprès des collectivités, bailleurs, entreprises privées, ses interventions sont susceptibles d'être étendues à l'ensemble du territoire de Cap Excellence et ponctuellement au-delà en Guadeloupe.

ARTICLE 5 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 39, boulevard Légitimus, 97110 Pointe-à-Pitre, chez CRESS des Iles de Guadeloupe

ARTICLE 6 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée. Il est prévu qu'à l'issue de cette étape de préfiguration et lors d'une modification des statuts en Assemblée Générale Extraordinaire, cette association se transforme en association Régie des quartiers conformément aux textes et aux valeurs défendues par le Mouvement des Régies.

ARTICLE 7 - MOYENS

Les membres de « XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX » mettent en place tous les moyens humains, financiers et matériels permettant la réalisation de l'objet social de l'association.

L'association peut faire appel, dans le cadre de son objet social, à une main d'œuvre salariée pour un travail effectif et déclaré.

ARTICLE 8 - GESTION BÉNÉVOLE DE L'ASSOCIATION

L'association XXXXXXXXX regroupe autour de son objet social des personnes volontaires qui s'engagent librement pour mener à bien les actions.

L'association est gérée à titre bénévole. Ses membres n'ont aucun bénéfice, ni direct ni indirect, dans les résultats d'exploitation. Les excédents éventuels sont reversés dans les comptes de l'association afin de poursuivre et développer les activités.

ARTICLE 9 - COOPÉRATION

L'association peut s'associer à des structures associatives extérieures au département de la Guadeloupe en vue de mener des actions socio culturelles, techniques ou économiques dans le cadre de la coopération régionale et internationale, notamment dans le bassin caribéen.

ARTICLE 10 - ASSURANCES

L'association s'engage à contracter une police d'assurance en responsabilité civile et professionnelle pour l'ensemble de ses activités.

ARTICLE 11 - AGRÉMENT

Les actions mises en place par l'association XXXXXXXXXX, feront l'objet d'une déclaration ou demande d'agrément en fonction des besoins auprès des instances départementales, régionales ou nationales pour la conduite de :

- Atelier Chantier d'Insertion
- Entreprise d'insertion
- Formation
- Et toutes autres procédures en vigueur

ARTICLE 12 - PROCÉDURE DE LABELISATION

L'association de préfiguration xxxxxxxxxxxxxxxx sollicitera auprès du Mouvement des régies le label de « Régie de quartier » à l'issue d'une l'Assemblée Générale Extraordinaire portant modification de ses statuts et adoptant la « Charte Nationale des Régies de quartier et de Territoire » ainsi que le

« Manifeste des Régies de Quartier et de Territoire ». Une fois le label obtenu, l'association xxxxxxxxxxxxxxxx deviendra la « Régie des quartiers de Cap Excellence ».

ARTICLE 13- RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations de ses membres,
- Les adhésions,
- Les subventions de l'État, des collectivités locales et territoriales et des organismes publics ou privés,
- Les fonds communautaires européens,
- Les produits provenant directement ou indirectement des activités de l'association ou des services rendus dans le cadre de ses activités,
- Les dons et legs,

Et toute autre ressource autorisée par la loi et les règlements.

ARTICLE 14 - COMPOSITION ET MEMBRES

L'association se compose de membres, personnes physiques et personnes morales, qui ont fait acte d'adhésion aux présents statuts.

Elle se compose de :

- **Membres de droit :**
 - Représentants institutionnels notamment la Communauté d'agglomération de Cap Excellence, les villes
 - Représentants économiques notamment les bailleurs sociaux

Les représentants des membres de droit sont désignés et mandatés par leur institution ou organisation.

- **Membres actifs :**

Toute personne habitant la Communauté d'agglomération de Cap Excellence et/ou représentant associatif souhaitant contribuer bénévolement aux objectifs de l'association en apportant son expérience, sa compétence et sa disponibilité.

- **Membres associés et/ou « personnes qualifiées » :**

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, collectif...souhaitant participer et contribuer aux objectifs de l'association (organismes et services de l'emploi, partenaires économiques, structures d'insertion, comités de quartier, conseil citoyen).

Cette admission est prononcée en Assemblée Générale. Les salariés en insertion en cours de contrat et jusqu'à (1 an par exemple) ne peuvent pas être membres de l'Association.

Ils s'acquittent de l'adhésion annuelle prévue à l'article suivant. Tous

les membres de l'association ont le droit de vote.

ARTICLE 15 — ADHÉSION, QUALITÉ DE MEMBRE

À l'exception des membres fondateurs ayant adhéré lors de l'Assemblée Générale Constitutive, l'adhésion fait l'objet d'une demande écrite et motivée. Elle est présentée par le Bureau au CA qui statue sur la demande. Par leur adhésion, les membres s'obligent à promouvoir par les moyens dont ils disposent le développement et la pérennité de l'activité de l'association, ses objectifs sociaux et économiques, dans l'esprit de la Charte et du Manifeste des Régies de quartier joints aux statuts.

L'association ne peut accepter l'adhésion de sociétés confessionnelles ou politiques.

ARTICLE 16- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient, à jour de cotisation au plus tard à la date de sa convocation.

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président, par courriel, dans un délai de 15 jours. Elle peut aussi être convoquée par le Conseil d'Administration ou à la demande du tiers des membres de l'association. Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'association. Ces rapports sont soumis à délibération.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'administration les autorisations pour accomplir les opérations entrant dans l'objet de l'association pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

L'ordre du jour est arrêté par le CA qui peut décider d'y porter les propositions qui lui sont communiquées au moins une semaine avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale peut se tenir en présentiel, en visioconférence, ou en formule mixte (présentiel et visioconférence simultanément). Ce mode d'organisation vise à garantir l'atteinte du quorum, une identification fiable des participants et une participation effective aux débats et votes.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président, ou en son absence, tout autre membre du Bureau. Le Bureau de l'Assemblée Générale est celui de l'association.

Les salariés de l'association peuvent participer à l'Assemblée Générale, sans prendre part aux votes. Peut également y assister toute personne ou organisme invité par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale ordinaire ne peut délibérer que si 20 % des membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, sur deuxième convocation avec le même ordre du jour, dans un délai de quinze jours, l'Assemblée Générale pourra valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre de l'association, au moyen d'un pouvoir écrit. Une même personne pourra recevoir 2 pouvoirs de représentation maximum. Une feuille de présence sera émargée.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à main levée, à la majorité des membres présents ou représentés.

Toutefois, un vote à bulletin secret peut être demandé soit par le Conseil d'Administration, soit par un quart des membres présents.

Les modes d'organisation en distanciel et/ou veilleront à garantir une bonne identification des personnes et leur participation effective dans le cadre des débats et des votes qui pourront être induits.

À l'issue de chaque Assemblée générale, un procès-verbal sera rédigé pour consigner les délibérations, les décisions prises et les votes effectués au cours de la réunion. Ce procès-verbal sera signé par le président de l'Assemblée générale et le secrétaire puis conservé dans les archives de l'association pour consultation par les membres.

ARTICLE 17 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de toute modification relative aux statuts.

Elle prononce la dissolution, la fusion ou scission de l'association, ainsi que l'attribution totale ou partielle de ses biens.

Le Président convoque l'Assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues pour l'Assemblée générale ordinaire, ou à la demande du Conseil d'Administration ou de la moitié plus un des membres de l'association.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée générale extraordinaire devra être composée d'au moins un tiers des membres. Il devra être statué à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, lors de la réunion de l'Assemblée Extraordinaire, sur première convocation, l'Assemblée sera à nouveau réunie, par avis individuel, à quinze jours d'intervalle, et, sur deuxième convocation avec le même ordre du jour, elle pourra valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Toutes les délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire sont prises à main levée. Dans le cadre d'une Assemblée Générale Ordinaire en visioconférence, ou en formule mixte (présentiel et visioconférence simultanément), les délibérations seront prises à main levée en visioconférence et en cas d'impossibilité des participants de faire marcher leur caméra, possibilité de l'exprimer de vive voix ou par écrit dans la messagerie instantanée du support choisi.

Toutefois, un vote à bulletin secret peut être demandé soit par le Conseil d'Administration, soit par un quart des membres présents.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut se tenir en présentiel, en visioconférence, ou en formule mixte (présentiel et visioconférence simultanément). Ce mode d'organisation vise à garantir l'atteinte du quorum, une identification fiable des participants et une participation effective aux débats et votes.

Les modes d'organisation en distanciel et mixte veilleront à garantir une bonne identification des personnes et leur participation effective dans le cadre des débats et des votes qui pourront être induits.

À l'issue de chaque Assemblée générale, un procès-verbal sera rédigé pour consigner les délibérations, les décisions prises et les votes effectués au cours de la réunion. Ce procès-verbal sera signé par le président de l'Assemblée générale et le secrétaire puis conservé dans les archives de l'association pour consultation par les membres.

ARTICLE 18- LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association de réfiguration est dirigée par un conseil de 7 à 36 membres répartis dans 3 à 4 collèges :

RÉPARTITION DES COLLÈGES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION		
Les membres de droits 2 à 10 sièges	Bailleurs sociaux	<i>À compléter après COPIL et lettres d'engagements</i>
	Collectivités	
	Habitants	
Membres actifs 5 à 20 sièges	Habitants	
	Représentants associatifs	
Membres associés	Partenaires socioéconomiques	

0 à 6 sièges		
--------------	--	--

Les administrateurs membres de droit sont désignés pour la durée prévue par leur institution ou organisation. Les administrateurs du collège des membres actifs et du collège des membres associés sont élus par l'Assemblée générale pour trois ans, renouvelables chaque année. Le candidat est à jour de sa cotisation. Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacance d'un siège, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement à son remplacement par cooptation. Cette nomination provisoire devra être confirmée par une élection lors de la prochaine Assemblée Générale.

Les salariés de l'association ne sont pas éligibles au Conseil d'administration.

1) Condition d'accès au Conseil d'Administration

Pour se présenter au Conseil, il faut en faire la demande sous huit (8) jours au moins avant la date de l'Assemblée générale devant décider du renouvellement des membres du Conseil.

Les personnes mineures ou sous l'effet d'une condamnation de justice ne peuvent se présenter au Conseil d'Administration.

2) Conditions de participation au Conseil d'Administration

Les associations de locataires, associations de quartiers ainsi que les entreprises partenaires désignées ou élues par l'Assemblée Générale sont de membres actifs. Ils payent leurs cotisations et peuvent être élus au Conseil d'Administration avec voix délibérative, sans que leur nombre ne dépasse le quart des membres du conseil.

ARTICLE 19 - RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour assurer la direction, la gestion et l'administration de l'association, sous réserve des compétences attribuées aux autres organes à tous les pouvoirs dans la limite des buts de l'Association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

- Il prépare, arrête et vote les budgets et contrôle leur exécution.
- Il nomme et révoque les membres du Bureau.
- Il prononce l'exclusion des membres adhérents de l'association.
- Il nomme et décide de la rémunération du personnel de l'Association.
- Il élabore le Règlement Intérieur.
- Il fixe la date et le lieu de l'Assemblée Générale.

Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous actes, achats, aliénations, et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'Association et à passer les marchés et contacts nécessaires à la poursuite de son objet.

ARTICLE 20- CONSEIL D'ADMINISTRATION : FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'administration se réunit au moins 3 ou 4 fois dans l'année, sur convocation du Président ou à la demande du tiers de ses membres.

Les administrateurs peuvent se faire représenter par un autre membre du Conseil. Chaque administrateur ne pourra avoir plus de deux pouvoirs.

Les administrateurs ont voix délibérative. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents.

Le quorum est fixé à la moitié + 1 des membres du CA.

Faute d'avoir réuni ce quorum, il peut se réunir à nouveau dans un délai de 15 jours, sur deuxième convocation avec le même ordre du jour, et délibère valablement sans qu'un quorum soit exigé. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents (ou représentés). En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Les représentants des salariés, délégués du personnel...peuvent être invités aux réunions sans prendre part au vote. La direction de l'association est associée à la préparation et aux travaux du Conseil d'administration et dispose d'une voix consultative.

Aussi, la démocratisation des moyens de télécommunication permettant une organisation en distanciel des réunions, l'association pourra y avoir recours dès lors que l'ensemble des conditions seront réunies pour assurer un fonctionnement démocratique et sécurisé.

À cet égard, dans un souci de simplification ou lorsque les circonstances l'exigent, le Conseil d'Administration pourra se tenir sous format distanciel ou mixte.

Les modes d'organisation en distanciel et mixte veilleront à garantir une bonne identification des personnes et leur participation effective dans le cadre des débats et des votes qui pourront être induits. Il est tenu un procès-verbal des séances.

Les délibérations seront prises à main levée en visioconférence et en cas d'impossibilité des participants de faire marcher leur caméra, possibilité de l'exprimer de vive voix ou par écrit dans la messagerie instantanée du support choisi.

ARTICLE 21 - LE BUREAU EXÉCUTIF : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, pour un an, un bureau composé de 3 membres minimum et 7 membres maximum :

- 1) Un président, et si besoin est, un ou plusieurs vice-présidents ;
- 2) Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint ;
- 3) Un trésorier, et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président au moins tous les deux mois, et autant que les impératifs de gestion de l'association le nécessitent.

Le bureau se réunit en présentiel, à distance ou en formule mixte, selon les mêmes modalités d'organisation que celles prévues par le Conseil d'Administration. Ces réunions doivent garantir une

bonne identification des participants et une participation effective aux travaux.

Le **Président** convoque les Assemblées Générales, les réunions du Conseil d'Administration et le Bureau.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions. En cas de vacance, il peut être remplacé par, le cas échéant le Vice-Président ou à défaut tout autre administrateur mandaté par le bureau.

Le **Vice-Président** seconde le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

Le **Secrétaire** est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il veille à l'exécution des formalités prescrites. Il pourra être aidé dans l'exercice de ses fonctions par un **Secrétaire Adjoint**. Il peut déléguer certaines de ses attributions.

Le **Trésorier** est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.

Il veille à la tenue correcte des Livres Comptables et rend compte de toutes les opérations financières à l'Assemblée Générale.

Il sera aidé dans l'exercice de ses fonctions par un **Trésorier Adjoint**. Il peut déléguer certaines de ses attributions.

Le Bureau est élu après chaque renouvellement du Conseil d'Administration. Le Bureau forme l'organe actif du Conseil d'Administration en vertu des pouvoirs que celui-ci lui délègue et dans le cadre des décisions de l'Assemblée Générale.

Le Bureau prépare les réunions du Conseil d'Administration. Il organise les activités de l'association et décide de son champ d'action.

ARTICLE 22 - DIRECTION DE L'ASSOCIATION

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration peut nommer un directeur rémunéré dont les fonctions sont précisées dans la décision qui le nomme. Il peut disposer d'une attribution élargie par délégation afin d'assurer un meilleur fonctionnement de l'association.

ARTICLE 23 – DISPOSITION TRANSITOIRE RELATIVE A L'ADOPTION DU BUDGET PRÉVISIONNEL

Dans le cadre de la création de l'association de préfiguration, si le budget prévisionnel présenté à l'Assemblée Générale Constitutive est incomplet ou en cours de finalisation, l'Assemblée peut, par vote à la majorité des membres présents ou représentés, déléguer au premier Conseil d'Administration élu la compétence pour adopter le budget prévisionnel définitif, sans avoir à convoquer une nouvelle Assemblée.

Cette délégation est valable uniquement pour le premier exercice et doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la première réunion du Conseil d'Administration.

ARTICLE 24 — PERTE DE QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission adressée par écrit au Président de l'Association ;
- b) La radiation pour non-paiement de la cotisation après rappel à l'intéressé ;
- c) L'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration en raison d'une action ou une attitude non respectueuse des statuts, de la Charte ou du Manifeste des Régies de Quartier joints aux présents statuts, et ce après que l'intéressé ait été invité à présenter des explications ;
- d) Le décès
- e) La dissolution de la personne morale membre de l'association.

ARTICLE 25 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Il peut être amendé par simple décision du Conseil d'Administration ratifiée par la prochaine Assemblée générale.

ARTICLE 26- INFORMATIQUE ET LIBERTÉS/RGPD

Les données relatives aux adhérents constituent des informations nominatives et sont protégées à ce titre par les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'association de préfiguration XXXXXXXXXXXX s'engage à respecter toutes les obligations de cette loi et à ne pas utiliser les fichiers à d'autres fins que celles résultant de l'application des statuts et du règlement intérieur.

Toute personne dont les données personnelles ont été collectées par l'association pour les besoins de sa gestion ou de son activité bénéficiaire sur ces données, d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime.

Ce droit s'exerce par courrier simple accompagné d'un justificatif d'identité et adressé à l'association de préfiguration domicilié à l'adresse : 39, boulevard Légitimus, chez CRESS des îles de Guadeloupe, 97110 Pointes à Pitre

L'association de préfiguration s'engage aussi à se conformer à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel et notamment le Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 Avril 2016.

ARTICLE 27 - ACTIVITÉS ANNEXES ET RELAIS

Pour la mise en œuvre du lien social et des activités, l'association de préfiguration XXXXXXXX peut former un réseau associatif ou solidaire constitué de ces partenaires œuvrant dans le même sens.

ARTICLE 28- DISSOLUTION

La dissolution de l'association est prononcée, à la demande du Conseil d'administration, par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet statuant dans les conditions prévues à l'article 17.

En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association, en dehors de la reprise éventuelle de leurs apports.

L'Assemblée générale extraordinaire nomme un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association, dont elle déterminera les pouvoirs. Elle choisit d'attribuer l'actif net à toutes les associations déclarées ou organismes à but non lucratif poursuivant les mêmes buts.

ARTICLE 29- FORMALITÉS

Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectives formalités.

« fait à XXXXXX, le X/X/2025

Le président

Le trésorier

Le secrétaire

Annexe 2 - BP prévisionnel Préouverture- 2025

Association de préfiguration de régie des quartiers Cap Excellence

Budget prévisionnel 2025

CHARGES		Budget STR	Budget	PRODUITS		Budget
60	Achats	- €	- €	70	Ventes	- €
601	Achats de matières premières	- €	- €	73 & 74	Concours publics et subventions	1 000 €
602	Achats stockés	- €	- €	Aides aux postes		- €
603	Variation des stocks	- €	- €	Aides aux postes + modulation ACI		- €
604	Prestations de services	- €	- €	Aides aux postes + modulation EI		- €
605	Achat matériel	- €	- €	Aides à l'emploi		- €
606	Achats fournitures non stockées	- €	- €	PEC		- €
607	Achats de marchandises	- €	- €	Adulte-relais		- €
	Autre	- €	- €	FONJEP		- €
61	Charges externes	- €	- €	Emploi Franc		- €
611	Sous-traitance générale	- €	- €	Autres (ex : C. pro, CUI-CIE, C. Apprentissage)		- €
612	Crédit-bail	- €	- €	Autres subventions		1 000 €
613	Locations immobilières	- €	- €	Etat		- €
613	Locations mobilières	- €	- €	Région		- €
614	Charges locatives	- €	- €	Département		1 000 €
615	Entretien réparations	- €	- €	Intercommunalité		- €
616	Primes d'assurances	- €	- €	Ville - commune		- €
617	Etudes et recherches	- €	- €	FSE		- €
618	Documentation générale et colloques	- €	- €	Baillieur social		- €
	Autre	- €	- €	Fondation privée - mécénat		- €
62	Autres charges externes	220 €	220 €	Autre		- €
621	Personnel extérieur à l'entreprise	- €	- €			- €
622	Honoraires	- €	- €			- €
	Presta. Formation personnel permanents	- €	- €			
	Presta. Formation personnel en insertion	- €	- €			
623	Publications / communication	- €	- €			
624	Transports et déplacement	- €	- €			
625	Voyages, missions et réceptions	- €	- €			
626	Frais de Télécom et postaux	- €	- €			
627	Service bancaire	120 €	120 €			
628	Divers (cotisations réseaux professionnels)	- €	- €			
	Autre	100 €	100 €			
63	Impôts et taxes sur salaires	- €	- €			
631	Taxes sur salaires	- €	- €			
633	Vers. Formation, transport, construction	- €	- €			
635	Impôts directs, indirects et droits	- €	- €			
64	Salaires et charges	- €	- €			
Salaires non chargés par type de postes	Total salaires bruts	- €	- €			
	Gestion administration **	- €	- €			
	Accompagnement social emploi formation	- €	- €			
	Encadrement technique	- €	- €			
	Personnel de production / médiation	- €	- €			
	Total charges sociales (patronales)	- €	- €			
	Autres frais liés aux salaires :	- €	- €			
	Autres frais pour le personnel en insertion :	- €	- €			
65	Charges de gestion courante	- €	- €	Autres concours publics		- €
66	Charges financières	- €	- €	75	Produits de gestion courante	- €
67	Charges exceptionnelles	- €	- €	76	Produits financiers	- €
68	Dotations aux amortissements	- €	- €	77	Produits exceptionnels	- €
68	Dotations aux provisions	- €	- €	78	Reprises sur amort. et provisions	- €
69	Impôt sur société	- €	- €	79	Transfert de charges	- €
TOTAL CHARGES		220 €	220 €	TOTAL PRODUITS		1 000 €
Résultat		780 €	780 €			
Emplois des contributions volontaires		624 €	- €	Contributions volontaires en nature		
Secours en nature, alimentaires, vestimentaires		- €	- €	Bénévolat		624 €
Mise à disposition de biens (locaux, matériel...)		- €	- €	Prestations en nature		- €
Prestations		- €	- €	Dons en nature		- €
TOTAL		844 €	220 €	TOTAL		1 000 €

Annexe 3- BP prévisionnel Hypothèse 1- 2026

Association de préfiguration de régies des quartiers Cap Excellence Budget prévisionnel 2026

CHARGES		Budget STR	Budget	PRODUITS		Budget
60	Achats	5 385 €	12 119 €	70	Ventes	186 358 €
601	Achats de matières premières	- €	- €	73 & 74	Concours publics et subventions	160 130 €
602	Achats stockés				Aides aux postes	66 520 €
603	Variation des stocks	- €	- €		Aides aux postes + modulation ACI	- €
604	Prestations de services	- €	- €		Aides aux postes + modulation EI	66 520 €
605	Achat matériel	4 215 €	4 832 €		Aides à l'emploi	
606	Achats fournitures non stockées	1 170 €	7 287 €		PEC	10 810 €
607	Achats de marchandises	- €	- €		Adulte-relais	- €
	Autre	- €	- €		FONJEP	
61	Charges externes		14 092 €		Emploi Franc	- €
611	Sous-traitance générale	- €	- €		Autres (ex : C. pro, CUI-CIE, C. Apprentissage)	
612	Crédit-bail	- €	- €		Autres subventions	77 800 €
613	Locations immobilières	- €	- €		Etat- contrat de ville	47 000 €
613	Locations mobilières		10 500 €		Région- ARSESS	6 000 €
614	Charges locatives	- €	- €		Département- pdi	3 000 €
615	Entretien réparations		1 352 €		Intercommunalité	10 000 €
616	Primes d'assurances	740 €	2 240 €		Ville - commune	5 000 €
617	Etudes et recherches	- €	- €		FSE	- €
618	Documentation générale et colloques	- €	- €		Bailleur social	- €
	Autre	- €	- €		Fondation privée - mécénat	- €
62	Autres charges externes	33 077 €	40 827 €		Autre	- €
621	Personnel extérieur à l'entreprise	24 684 €	24 684 €		FDVA- volet 2	6 000 €
622	Honoraires	2 000 €			CGSS	800 €
	Presta. Formation personnel permanents	- €	- €			
	Presta. Formation personnel en insertion		6 917 €			
623	Publications / communication	3 340 €	3 340 €			
624	Transports et déplacement					
625	Voyages, missions et réceptions	1 663 €	1 663 €			
626	Frais de Télécom et postaux	1 000 €	1 000 €			
627	Service bancaire	240 €	240 €			
628	Divers (cotisations réseaux professionnels)	- €	- €			
	Autre	150 €	983 €			
63	Impôts et taxes sur salaires	990 €	4 572 €			
631	Taxes sur salaires	3 673 €	14 134 €			
633	Vers. Formation, transport, construction	990 €	4 572 €			
635	Impôts directs, indirects et droits	- €	- €			
64	Salaires et charges	54 137 €	223 272 €			
	Total salaires bruts	46 811 €	195 039 €			
	Gestion administration **	46 811 €				
	Accompagnement social emploi formation	- €	- €			
	Encadrement technique		49 384 €			
	Personnel de production / médiation		98 844 €			
		- €	- €			
	Total charges sociales (patronales)	7 326 €	28 233 €			
	Autres frais liés aux salaires :	- €	- €			
	Autres frais pour le personnel en insertion :	- €	- €			
65	Charges de gestion courante		- €		Autres concours publics	- €
66	Charges financières	- €	- €	75	Produits de gestion courante	- €
67	Charges exceptionnelles	- €	- €	76	Produits financiers	- €
68	Dotations aux amortissements	778 €	862 €	77	Produits exceptionnels	
68	Dotations aux provisions			78	Reprises sur amort. et provisions	- €
69	Impôt sur société	- €	- €	79	Transfert de charges	
TOTAL CHARGES		94 367 €	295 744 €	TOTAL PRODUITS		346 488 €
Résultat		252 121 €	50 744 €			
Emplois des contributions volontaires		4 368 €	- €	Contributions volontaires en nature		4 368 €
Secours en nature, alimentaires, vestimentaires		- €	- €	Bénévolat		- €
Mise à disposition de biens (locaux, matériel...)		- €	- €	Prestations en nature		- €
Prestations		- €	- €	Dons en nature		- €
TOTAL		98 735 €	295 744 €	TOTAL		350 856 €